

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

2/5 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION DE MEDIATION SOCIALE DANS LE QUARTIER DU « NOUVEAU MONS »

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine concernant le quartier du « Nouveau Mons ». Sa réalisation contribue, entre autres, à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de nombreux Monsois et des conditions résidentielles.

La Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » atteint une intensité importante dans sa mise en œuvre en ce qui concerne notamment les objectifs d'amélioration de la qualité résidentielle : première déconstruction, nombreuses réhabilitations et, bientôt, les premiers chantiers de résidentialisation et d'amélioration du cadre de vie : requalification des espaces publics sur l'axe de l'Europe et avenue Marc Sangnier...

Depuis le 20 novembre 2004, la Ville, accompagnée de ses partenaires, multiplie les actions permettant d'informer au mieux les habitants (réunions publiques, ouverture du « LIEN », diffusion de la lettre « Au coin de l'ANRU », de fiches pratiques, mise en ligne d'un site internet dédié) et de développer des « supports » permettant à chacun de s'approprier « la Ville qui change », d'en être l'acteur : Gestion Urbaine de Proximité, diagnostics en marchant, visites des chantiers, Ateliers de Travail Urbain...

La période actuelle, de très forte activité - identifiée dans le cadre de la convention financière signée le 7 juillet 2009 - nécessite la mise en place d'un dispositif complémentaire des actions précitées. Les partenaires du PRU (Ville, Vilogia, Partenord Habitat) rejoints par Logis Métropole qui n'était pourtant pas signataire de la convention initiale ont ainsi convenu de la mise en œuvre d'une démarche de « médiation sociale ». Cette volonté commune permettra de renforcer la présence sur le territoire du « Nouveau Mons » de personnels qualifiés pour accompagner les habitants et usagers dans cette phase très intense de métamorphoses urbaines.

Les missions confiées dans le cadre de la médiation sociale contribueront à :

- **Accompagner les habitants du « Nouveau Mons » dans une phase de changements majeurs de leur cadre de vie**
 - en favorisant la promotion et la bonne compréhension des enjeux du PRU d'une manière collective et individuelle : prévenir les tensions potentielles et instaurer un climat serein et dynamique,
 - en prévenant et détectant les comportements incivils liés aux situations transitoires (occupation négative et dégradations volontaires de logements et infrastructures vacants),

- en favorisant l'appropriation positive et partagée, l'accès et l'utilisation par toute la population des nouveaux espaces, nouvelles infrastructures et équipements individuels et collectifs (lutte contre les dégradations, sensibilisation aux nouveaux usages).
 - **Contribuer à l'identification et à la promotion des services publics et associatifs implantés dans le quartier du « Nouveau Mons »**
 - en informant les habitants,
 - en relayant les actions mises en œuvre par ces services et associations.
 - **Contribuer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants**
 - en encourageant la mobilisation et la participation des habitants aux projets et actions sur le territoire par le recours à des dispositifs existants (associations de quartier, Fonds de Participation des Habitants...) ou l'émergence de nouvelles actions,
 - en favorisant les échanges, en développant la « cohésion sociale » dans le quartier et plus généralement à l'échelle de la Ville.

Le périmètre géographique d'intervention de la mission de médiation sociale est identique à celui du PRU.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois.

Pour ce marché, la Ville, Logis Métropole, Vilogia et Partenord Habitat conviennent de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service de médiation.

Le groupement de commandes évite ainsi à chacun de lancer sa propre consultation individuelle.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle prévoit une clé de répartition financière selon le poids relatif de chaque membre du groupement de commandes. La Ville s'engage ainsi à verser une participation financière fixée à hauteur de 30 % du coût d'objectif total plafonné à 51 000 €. Cette participation est prévue pour chacune des années 2013, 2014 et 2015 et s'entend selon un coût d'objectif total estimé à hauteur de 160 000 € TTC/an.

La Ville de Mons en Barœul est désignée en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes,

Il est proposé au conseil municipal :

- de permettre à la ville d'adhérer au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Mons en Barœul coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement sur le budget des exercices correspondants à l'article fonctionnel 92824, compte nature 611.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour, une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, M. ZUNIGA et M. TONDEUX.

Ont été désignés pour siéger au sein de la CAO :

- Nicolas JONCQUEL en titulaire,
- Isabelle DUGUEY-VETEAU en suppléante.